



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-25-0002 du 23/01/2025**

NOR : ECOE2502379J

Instruction du 17 décembre 2024

MANDAT DU 17 DÉCEMBRE 2024 ENTRE LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAYOTTE ET DE LA RÉUNION

**Bureau 2FCE-2A**

### **RÉSUMÉ**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance le mandat signé le 17 décembre 2024 par les Directeurs régionaux des Finances publiques de Mayotte et de La Réunion.

Date d'application : 17/12/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant



**Mandat du 17 décembre 2024 signé entre les Directeurs régionaux des Finances publiques  
de Mayotte et de La Réunion**

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 3 octobre 2023 portant nomination de M. Ludovic ROBERT dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret du 25 juin 2024 portant nomination de M. Olivier ANDRÉ dans l'emploi de Directeur régional des Finances publiques de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de la Direction régionale des Finances publiques de Mayotte à la suite du cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024, je soussigné, M. Olivier ANDRÉ, Directeur régional des Finances publiques de Mayotte, donne mandat à M. Ludovic ROBERT, Directeur régional des Finances publiques de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes et de réaliser toutes les opérations relatifs à l'exercice des missions qui me sont confiées en application de l'article 3 du décret du 16 juin 2009 susvisé ainsi que l'ensemble des actes de gestion courante associés.

Le présent mandat entre en vigueur à compter du jour de sa signature par le mandant et le mandataire et produit ses effets jusqu'au jour de la reprise normale des activités de la Direction régionale des Finances publiques de Mayotte.

Il sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Gestion Comptable Publique (BOFiP-GCP).

Fait à Mamoudzou, le 17 décembre 2024.

Le mandant

Le Directeur régional des Finances publiques  
de Mayotte

Le mandataire

Le Directeur régional des Finances publiques  
de La Réunion

Bon pour mandat

*signé*

Olivier ANDRÉ

Bon pour acceptation

*signé*

Ludovic ROBERT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2265-3694